

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2024

N/Réf. : 2024-11735

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 30 avril 2024, visant à obtenir copie des documents suivants :

1. nombre de cas de tuberculose répertoriés par établissement de détention de 2020 à 2024. (chez les détenus et chez le personnel);
2. toutes lettres envoyées par le ministère de la Sécurité publique aux centres de détention du Québec concernant la tuberculose au cours des 6 derniers mois;
3. protocole du ministère de la Sécurité publique (MSP) en cas de tuberculose dans ces établissements.

Pour **le point 1**, en vertu de l'article 1 de la loi sur l'accès, le sous-ministériat des Services correctionnels (SMSC) n'a pas repéré de relevé de compilation des cas de tuberculose car il n'en tient pas. Néanmoins, il atteste qu'une seule personne contrevenante atteinte de tuberculose a été répertoriée dans un établissement de détention entre 2020 et 2024. Concernant les membres du personnel œuvrant en établissement de détention, aucune personne atteinte de tuberculose n'a été répertoriée pour la période visée.

Pour **le point 2**, le SMSC a repéré des documents, lesquels nous vous transmettons. Vous remarquerez, sur certaines pages transmises, que nous avons masqué des renseignements personnels appartenant à des tiers en application des articles 53, 54, 57 al.2 et 59 de la Loi sur l'accès.

...2

Pour **le point 3**, en vertu de l'article 1 de la loi sur l'accès, le SMSC n'a repéré aucun protocole du MSP en cas de tuberculose. Par contre, il est possible que les documents transmis au point 2 puissent répondre à certains de vos questionnements.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE III **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

SECTION I **CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

AU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION ET DES DIRECTIONS DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS

Tuberculose – Recrudescence des cas dans la région du Nunavik

Québec, le 27 mars 2024 — La tuberculose est une maladie infectieuse qu'il est possible de contracter en inhalant des microgouttelettes (aérosols) contaminées par une personne atteinte de la tuberculose **active**. Le contact avec une personne atteinte de la tuberculose active doit se faire durant une période prolongée dans le temps pour mener à la transmission de la maladie. Toutefois, il est important de souligner que cette maladie ne s'exprime pas toujours de manière active et qu'une personne peut être infectée par la tuberculose de manière **latente, donc non contagieuse**, et peut être traitée préventivement par des antibiotiques.

Actuellement, il est démontré que cette maladie est plus fréquente au Nunavik qu'ailleurs au Québec. La Direction de la santé et sécurité suit de près la situation et est en discussion notamment avec la direction de la santé publique du Nunavik.

À ce jour, des mesures de prévention spécifiques sont nécessaires uniquement pour les membres du personnel qui doivent se rendre dans la région du Nunavik. Des informations supplémentaires seront communiquées si des mesures de prévention additionnelles sont requises dans certains établissements de détention.

Toutefois, lors d'interaction avec une personne incarcérée qui fait l'objet d'une investigation ou qui a reçu un diagnostic de la tuberculose active, il est nécessaire pour les membres du personnel, afin de se prémunir contre la maladie, de porter un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95. Pour assurer son efficacité, ce masque doit être étanche, c'est-à-dire avoir répondu favorablement à un essai d'ajustement dans les deux dernières années et les travailleurs doivent être fraîchement rasés. La DSS dispose de cet équipement de protection individuelle en quantité suffisante et celui-ci est disponible pour l'ensemble du personnel. Les membres du personnel qui le souhaitent, peuvent à tout moment porter l'APR de type N95, en présence d'une personne incarcérée qui présente des symptômes d'un virus respiratoire (COVID, grippe, etc.).

D'autre part, les mesures de prévention habituelles pour limiter la propagation des virus respiratoires demeurent de bonnes pratiques pour atténuer les effets de la projection de sécrétions : se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, nettoyer ses surfaces de travail et **porter un masque médical** (masque de procédure) **en présence de symptômes**.

Pour toutes questions en lien avec la santé et sécurité au travail, n'hésitez pas à contacter la Direction de la santé et sécurité en adressant votre demande à la boîte courriel suivante : [REDACTED]

Veuillez accepter nos meilleures salutations,



Sébastien Nadeau-Gauthier
Directeur de la santé et sécurité
c. c. Monsieur Alain Goudreau, coordonnateur en prévention

DESTINATAIRE(S) : Directrices/Directeurs des services professionnels correctionnels

EXPÉDITEUR / TRICE : Sébastien Nadeau-Gauthier, directeur de la santé et sécurité

DATE : Le 12 février 2024

OBJET : **Présence de tuberculose au Nunavik - Moyens de prévention destinés aux agents de probation**

Une augmentation des cas de tuberculose est observée au Nunavik depuis quelque temps. Cette bactérie se transmet par inhalation d'aérosols produits par la toux ou l'éternuement d'une personne atteinte de tuberculose contagieuse.

Les symptômes sont les suivants :

- une toux persistante qui dure plus de deux semaines et s'accompagnant parfois de sang;
- des douleurs thoraciques;
- des faiblesses ou une fatigue;
- une perte de poids;
- une perte d'appétit;
- des frissons, de la fièvre et des sueurs nocturnes.

La Direction de la santé et sécurité (DSS) désire rappeler l'importance de mettre en place des mesures de prévention appropriées pour contrôler le risque de contracter cette maladie. Il est à noter que les femmes enceintes doivent éviter une exposition potentielle à la tuberculose durant la grossesse.

À cet effet, la DSS recommande à tous les travailleurs devant se rendre dans la région du Nunavik de procéder à un dépistage avant le prochain départ et par la suite, une fois par année. Cette démarche doit être effectuée près du lieu de résidence du travailleur en prenant un rendez-vous sur le site Internet Clic Santé : <https://portal3.clicsante.ca/>. Vous trouverez en annexe la marche à suivre pour obtenir un rendez-vous. Dans le cas où aucun rendez-vous n'est disponible dans votre région, veuillez acheminer un courriel à l'adresse suivante : [REDACTED]

Par ailleurs, si des frais sont exigés, ceux-ci seront remboursés par la DSS sous présentation de pièces justificatives.

Mesures de prévention applicables

Dans les moyens de transport lors des déplacements vers le Nunavik ainsi que lors des contacts rapprochés avec des personnes potentiellement infectées, le port du masque N95 est fortement suggéré. Ce type de masque doit être porté dans toutes les situations où l'air pourrait être contaminé par la libération de gouttelettes provenant des poumons ou des voies respiratoires d'une personne infectée. Il est primordial que le travailleur devant porter un masque N95 réussisse préalablement un essai d'ajustement (fit test) pour connaître la taille du masque ainsi que la méthode d'utilisation.

...2

En prévision des rencontres individuelles avec la clientèle, un questionnaire préalable, joint à ce courriel, doit être rempli afin de permettre de déceler les clients symptomatiques. Lorsqu'un des trois symptômes déterminants a été signalé (**se référer à la section 1 du questionnaire**), le port du masque N95 est recommandé pour l'agent de probation. Bien que la passation de ce questionnaire ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé.

Si aucun symptôme déterminant n'a été signalé, mais que deux des symptômes secondaires ont été déclarés (**se référer à la section 2 du questionnaire**), il est suggéré que le travailleur porte le masque N95.

Pour les deux situations mentionnées ci-dessus, il est recommandé que le client porte un masque médical en tout temps si des éléments du questionnaire ont été cochés.

N'hésitez pas à contacter le conseiller en prévention attitré à votre unité administrative ou à soumettre une demande à la boîte courriel [REDACTED] pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Je vous remercie de votre collaboration.



Sébastien Nadeau-Gauthier
Directeur de la santé et sécurité

p. j. Questionnaire
 Annexe 1

Veillez répondre aux questions suivantes :

Éléments à vérifier	Oui	Non	Informations supplémentaires
Section 1 : Présence de symptômes déterminants			
Ressentez-vous une toux persistante inexpliquée qui dure depuis plus de deux semaines?	☐	☐	
Est-ce que cette toux s'accompagne parfois de sang?	☐	☐	
Avez-vous fait de la fièvre modérée au courant de la dernière semaine?	☐	☐	
Section 2 : Présence de symptômes secondaires			
Ressentez-vous des malaises dans la poitrine lorsque vous respirez profondément ou lorsque vous tousssez?	☐	☐	
Vous sentez-vous plus essoufflé qu'à l'habitude?	☐	☐	
Ressentez-vous une fatigue prolongée ou une perte d'énergie?	☐	☐	
Avez-vous constaté une perte de poids et/ou perte d'appétit dans les dernières semaines?	☐	☐	
Avez-vous eu des sueurs nocturnes dans les dernières nuits?	☐	☐	

(Mis à jour le 2024-02-06)

Please answer the following questions:

Risk Assessment	Yes	No	Additional information
Section 1 : Primary symptoms			
Do you currently have a cough that has lasted longer than two weeks?	☐	☐	
Do you cough out blood?	☐	☐	
Do you have persistent fever?	☐	☐	
Section 2 : Secondary symptoms			
Do you have chest pains?	☐	☐	
Do you have shortness of breath?	☐	☐	
Do you have unexplained fatigue?	☐	☐	
Have you lost weight or had a decrease in your appetite?	☐	☐	
Do you have night sweats?	☐	☐	

(Updated 2024-02-06)

Veuillez répondre aux questions suivantes :

Éléments à vérifier	Oui	Non	Informations supplémentaires
Section 1 : Présence de symptômes déterminants			
Ressentez-vous une toux persistante inexpliquée qui dure depuis plus de deux semaines?	☐	☐	
Est-ce que cette toux s'accompagne parfois de sang?	☐	☐	
Avez-vous fait de la fièvre modérée au courant de la dernière semaine?	☐	☐	
Section 2 : Présence de symptômes secondaires			
Ressentez-vous des malaises dans la poitrine lorsque vous respirez profondément ou lorsque vous tousssez?	☐	☐	
Vous sentez-vous plus essoufflé qu'à l'habitude?	☐	☐	
Ressentez-vous une fatigue prolongée ou une perte d'énergie?	☐	☐	
Avez-vous constaté une perte de poids et/ou perte d'appétit dans les dernières semaines?	☐	☐	
Avez-vous eu des sueurs nocturnes dans les dernières nuits?	☐	☐	

(Mis à jour le 2024-02-06)

Lorsqu'un des trois symptômes déterminants a été signalé (*se référer à la section 1 du questionnaire*), le port du masque N95 est recommandé pour l'agent de probation. Bien que la passation de ce questionnaire ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé.

Si aucun symptôme déterminant n'a été signalé, mais que deux des symptômes secondaires ont été déclarés (*se référer à la section 2 du questionnaire*), il est suggéré que le travailleur porte le masque N95.

ANNEXE 1

RENDEZ-VOUS CLIC SANTÉ

<https://portal3.clicsante.ca/>

Pour obtenir un rendez-vous grâce à ce système, le travailleur doit :

1. Sélectionnez la catégorie « Prise de sang, dépistage et prélèvement » ;
2. Choisissez la sous-catégorie « Tests et dépistage » ;
3. Cliquez sur « Sélectionner » ;
4. Choisissez le lieu « Veuillez saisir votre code postal » ;
5. Sélectionnez le fournisseur de votre choix et vérifiez s'il offre le service de dépistage de la tuberculose, sinon passez au suivant ;
6. Si le service de dépistage de la tuberculose est offert, prenez un rendez-vous et répondez aux questions.

DESTINATAIRE(S) : Mélanie Bergeron, Directrice des services correctionnels de
l'Abitibi-Témiscamingue *par intérim*
Isabel Brodeur, Directrice de l'Établissement de détention de
Saint-Jérôme
Chantal Tremblay, Directrice de l'Établissement de détention
Leclerc-de-Laval

EXPÉDITEUR / TRICE : Sébastien Nadeau-Gauthier, Directeur de la santé et sécurité

DATE : Le 25 mars 2024

OBJET : **Rappel concernant le port du masque de type N95**

Devant la recrudescence des cas de tuberculose dans la région du Nunavik, la Direction de la santé et la sécurité (DSS) souhaite rappeler les exigences réglementaires en matière de protection respiratoire. Actuellement, le port du N95 est obligatoire en présence d'un cas de tuberculose en investigation ou confirmé par les services de santé locaux ou hospitaliers. La DSS demeure en contact avec les directions de santé publique impliquées afin d'évaluer le risque et les mesures de prévention à mettre en place en présence d'une clientèle pouvant être porteuse d'une tuberculose latente, non contagieuse. D'ici à ce que des recommandations soient arrêtées, étant donné la possibilité de l'élargissement du port du masque de type N95 comme mesure de prévention, vous êtes invités à prévoir la mise à jour des essais d'ajustement pour les personnes ayant réalisé les essais il y a plus de 2 ans et de prévoir la disponibilité des modèles et grandeurs de masques de type N95 en quantité suffisante.

Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail qui réfère à la norme CSA Z94.4-11 *Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire*, en présence d'une maladie transmissible par aérosols, comme notamment la tuberculose active et contagieuse, la protection respiratoire de type N95 est exigée et doit être portée de façon adéquate.

Un essai d'ajustement (fit test) doit être effectué lorsqu'un appareil nécessite un joint étanche avec le visage, tel que le masque N95. Cet essai d'ajustement est seulement valide avec l'appareil de protection respiratoire sélectionné, donc pour un masque de même marque, modèle et grandeur. L'essai d'ajustement doit être répété au moins tous les 2 ans pour s'assurer que l'étanchéité entre le visage et l'appareil est maintenue. L'essai doit également être refait avant si des changements à la morphologie du visage surviennent (ex. : modification du poids, de la dentition).

Pour qu'un joint étanche puisse se former, rien ne doit s'interposer (barbe, cheveux, piercing, lunette de protection, etc.) entre la peau et la surface de l'appareil. Par conséquent, il doit y avoir aucune pilosité faciale. La personne qui doit porter un masque de type N95 doit donc être fraîchement rasée lorsqu'elle a à le porter dans le cadre de son travail. Il est également important de réaliser un essai d'étanchéité à chaque fois qu'un appareil de protection respiratoire étanche est enfilé afin de s'assurer qu'il est bien positionné sur le visage.

La DSS est en contact régulier avec les directions de santé publique concernant les mesures de prévention à mettre en place en présence de tuberculose latente et non contagieuse et des informations supplémentaires seront publiées régulièrement sur ce sujet.

Pour plus d'information concernant la protection respiratoire, veuillez contacter votre conseiller en prévention ou adresser votre demande à l'adresse courriel 



Direction générale des ressources humaines
Direction générale adjointe de la santé, du développement des personnes
et de l'organisation
Direction de la santé et sécurité

DESTINATAIRE : Mélanie Bergeron, directrice des services correctionnels à l'établissement de détention d'Amos

EXPÉDITEUR : Sébastien Nadeau-Gauthier, directeur de la santé et sécurité

DATE : Le 7 mars 2024

OBJET : **Présence de tuberculose au Nunavik –
Moyens de prévention destinés aux agents de la paix en
services correctionnels**

Ces dernières années, le Nunavik est marqué par une augmentation du nombre de cas observés de tuberculose. La bactérie se transmet par l'inhalation d'aérosols produits par la toux ou l'éternuement d'une personne atteinte de tuberculose sous la forme active.

Les symptômes les plus fréquemment signalés sont :

- Une toux persistante qui dure plus de deux semaines et s'accompagne parfois de sang ;
- des douleurs thoraciques ;
- des faiblesses ou une fatigue ;
- une perte de poids ;
- une perte d'appétit ;
- des frissons, de la fièvre et des sueurs nocturnes.

La Direction de la santé et sécurité (DSS) désire rappeler l'importance de mettre en place des mesures de prévention appropriées pour contrôler le risque de contracter cette maladie.

En s'appuyant sur les recommandations de la Santé publique de la région du Nunavik, la DSS recommande à tous les travailleurs **d'effectuer un test de dépistage, avant de se déplacer dans la Région du Nunavik**, et par la suite, **une fois par année**.

Par conséquent, les agents des services correctionnels (ASC) de l'établissement de détention d'Amos, qui doivent se rendre au Nunavik dans le cadre de leur fonction, devront **se faire dépister avant leur déplacement**. La DSS effectue actuellement des démarches auprès du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et auprès de cliniques privées en ce sens. Des informations plus précises vous parviendront dès que des ententes auront été convenues avec les partenaires du secteur de la Santé.

Entretemps, nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre aux ASC, le document en annexe produit par la santé publique de la région du Nunavik comprenant des informations générales sur la maladie (version française à partir de la page 19).

À titre d'information additionnels, si des frais sont exigés aux ASC pour les tests de dépistage, ceux-ci seront remboursés par la DSS sous présentation de pièces justificatives.

... 2

Mesures de prévention applicables

Le port du masque N95 est fortement suggéré dans les moyens de transport vers le Nunavik et au Nunavik ainsi qu'en présence d'un regroupement dans les lieux fermés. Ce type de masque doit être porté dans toutes les situations où l'air pourrait être contaminé par la libération de gouttelettes provenant des poumons ou des voies respiratoires d'une personne infectée. Il est primordial que le travailleur devant porter un masque N95 réussisse préalablement un essai d'ajustement (fit test) pour connaître la taille du masque ainsi que la méthode d'utilisation.

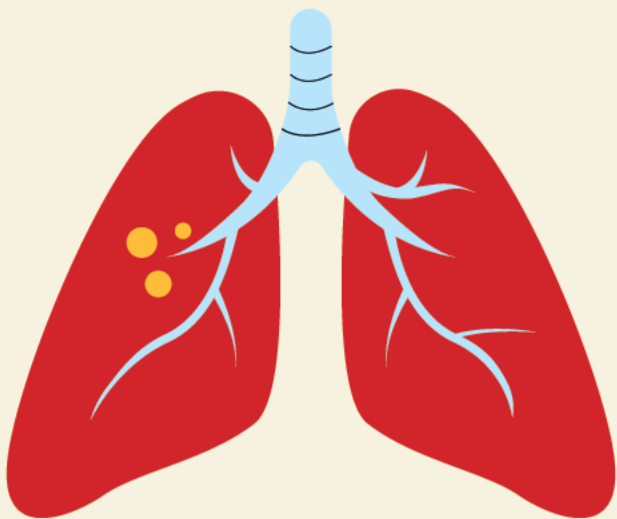
Par ailleurs, la distanciation de deux mètres entre les individus, lorsque possible, et la ventilation des pièces fermées sont également recommandées.

N'hésitez pas à contacter le conseiller en prévention attribué à votre unité administrative ou à soumettre une demande par courriel à [REDACTED] pour obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Je vous remercie de votre collaboration.

Alain Goudreau pour





ᐅᐱᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

TUBERCULOSIS

TUBERCULOSE

3

4

5

6

7

8

9

3

4

5

6

7

8

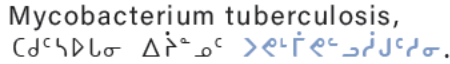
9

> ٤٠ ٤١ ٤٢ ٤٣ ٤٤ ٤٥ ٤٦

٧٩٦٥

$$\nabla^c \dot{\gamma}(\partial J^\alpha_{\text{out}}) = \dot{\gamma}^\alpha \sigma - \dot{\gamma}^\alpha \sigma - \dot{\gamma}^\alpha \sigma + \dot{\gamma}^\alpha \sigma$$

$\varphi \wedge \dot{\rho} / \sigma > \rho^c \supset \omega^{\varphi b}$ $U \vdash D \prec^{\varphi b},$



በፍጥነት ለሚሰሩ ሰራተኞች ምርት ሊጨምር ይችላል።

በፍጥነት ለሚሰሩ ሰራተኞች ምርት ሊጨምር ይችላል።

[illegible]

$\angle \text{CDE} = 90^\circ$
 $\angle \text{CDE} = 90^\circ$



> < ^ _ { } ~

Δ<P^aεJ⁶

$$\Delta\sigma^c \cap \Delta\tau^c \cap J^c$$

σ^aσ▷▷Γ[•]6ΠΓ▷J

$$\lambda^{\rho^c} \gamma_0^{\rho^c} \gamma^b \wedge b \mathbb{D}^{\rho^c} \sigma \sigma$$

47dσ b01 kDdC^sπ<C

$$9dA^5C^5C^5 = 9b^2 \quad \lambda^2 = 9b^2$$
$$\Lambda^{\frac{1}{2}} \langle O^{\frac{1}{2}} \rangle / \langle O^{\frac{1}{2}} \rangle = \Lambda^{\frac{1}{2}} \langle O^{\frac{1}{2}} \rangle = \Lambda^{\frac{1}{2}} \langle O^{\frac{1}{2}} \rangle$$
 $\Delta \text{NIT} = \text{NIT}_{\text{end}} - \text{NIT}_{\text{start}}$ 

$\Delta^{\circ} \text{G}^{\circ}_{\text{f}}(\text{aq})$
 $\Delta^{\circ} \text{G}^{\circ}_{\text{f}}(\text{aq})$

ᐱᑦᐅᐃᐳᓄᐁ: ᐤᓂᓄᐁ. ᓂᐭᓂᓂ

$\Delta^C(\Gamma \cup \Delta) \cap \Sigma^{\text{b}} = \Delta^{\text{b}} \cup \Gamma^{\text{b}}$

$$\Delta B \subset^a \sigma \Delta L \subset^b \sigma \quad \Delta^c P^c \subset^d \sigma \subset^b \sigma$$
$$d\sigma^c \rangle^{\text{b}} \rho \sigma, \quad \Delta \rho^{\text{b}} \rho^c \rangle.$$

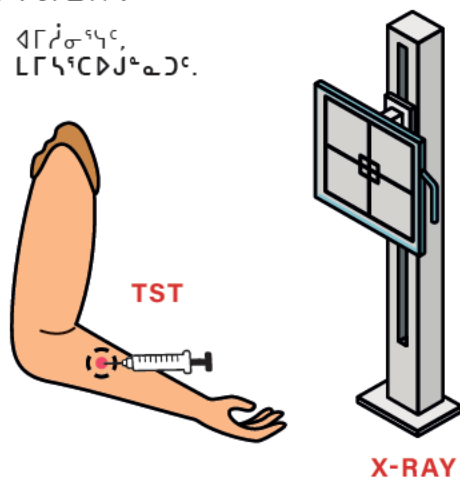
CC₉



ፍፁም ፍፁም ልዩ ልዩ ልዩ ልዩ ?

[illegible]

ፋረጅ፣ ኔፕላርያርጋበር ሥሙናናርጋር፣
 ጎረገር፣ ኔፕላርያርጋበር ሥሙናናርጋር፣
 ፋረጅ፣ ኔፕላርያርጋበር ሥሙናናርጋር፣
 ጎረገር፣ ኔፕላርያርጋበር ሥሙናናርጋር፣
 ፋረጅ፣ ኔፕላርያርጋበር ሥሙናናርጋር፣
 ጎረገር፣ ኔፕላርያርጋበር ሥሙናናርጋር፣

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

ንድጋግ፡ ልክብረታዊ ልማት **ኃይማኖትና ልማት** ርዕሰ
 6-ኛ 12-ኛ. ኃይማኖትና ልማት ለድህረ ምዕራባዊ
 ልማት ልማት ልማት ልማት ልማት.

$\Delta^{s_b b} > \Delta^{c c} \Delta^{b d} \Delta^{c h} \sigma$, $\Lambda_{\text{eff}} \Delta^{c c} \Delta^{b d} \Delta^{c h} \sigma$ $L^2 \Delta^{c c} \Delta^{b d} \Delta^{c h} \sigma$
 $\Delta^{c c} \Delta^{b d} \Delta^{c h} \sigma$ $\Delta^{c c} \Delta^{b d} \Delta^{c h} \sigma$ $\Delta^{c c} \Delta^{b d} \Delta^{c h} \sigma$



ᐃᓄᓂᔭᑦ ᐅᓇᓂᐅᐅᑦ ᓄᓇᐱᑦᐸ
ᐱᐸᔭᑦᐸᐅᐅᑦᓄᓂᔭᑦ.

TUBERCULOSIS

What is tuberculosis (TB)?

TUBERCULOSIS

is an infectious disease caused by a bacteria called *Mycobacterium tuberculosis*, which is invisible to the naked eye and usually found in the lungs.



**IF NOT TREATED,
TB CAN BE DEADLY.**



TB CAN SPREAD through the air when someone shares a closed space for several hours with an infected person. Coughing increases the risk of spreading TB.



TB DOES NOT SPREAD through touch: handshakes, sharing utensils or other objects, hugs, kisses, etc.



- 11 What is tuberculosis (TB)?
- 12 Active TB
- 13 Latent (Sleeping) TB
- 14 Risk factors
- 15 Prevention
- 16 What are the screening tests?
- 17 How is TB treated?

Active TB

ACTIVE TB is the contagious form & makes the person sick. When the person is sick, they can display the following symptoms:



FEVER



UNUSUAL & PERSISTENT
COUGH THAT LASTS
LONGER THAN 3 WEEKS



UNEXPLAINED
WEIGHT LOSS



COUGHING-UP
BLOOD



NIGHT
SWEATS



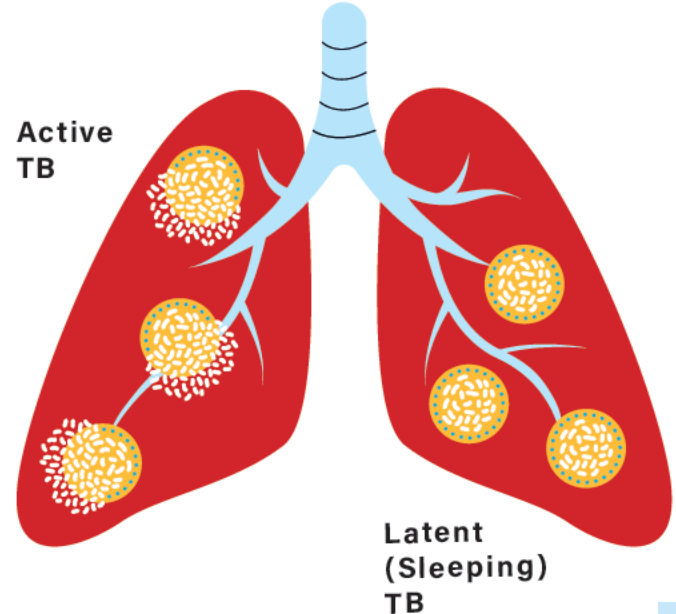
LOSS OF
APPETITE



EXTREME
FATIGUE

Latent (Sleeping) TB

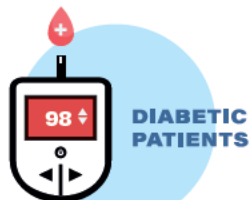
LATENT OR SLEEPING TB is confined to the lungs where it can lie dormant for a lifetime **without showing up, however, the disease can progress** at any time; the risk being higher within two years following infection.



Risk factors



**WEAKENED
IMMUNE
SYSTEM**



Prevention



**WASH YOUR HANDS
AFTER SNEEZING
OR COUGHING**



**COUGH INTO
YOUR ELBOW**



**HEALTHY
EATING**



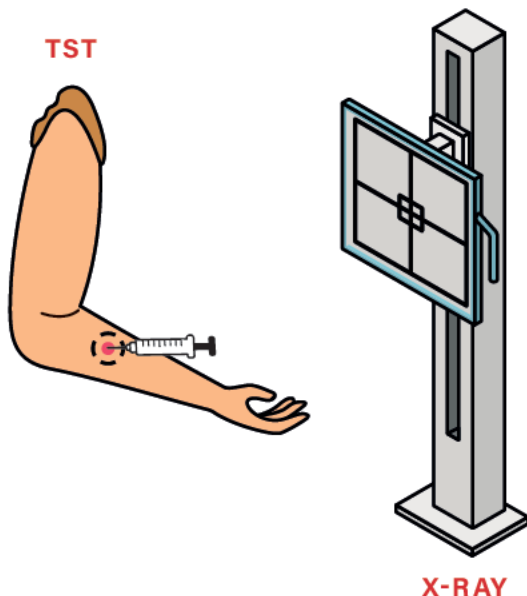
**PROPER HOUSE
VENTILATION**



**IF YOU FEEL SICK AND HAVE SYMPTOMS
CONSISTENT WITH TB, GO TO YOUR
CLSC/NURSING STATION FOR A CLINICAL
EVALUATION. **DON'T WAIT.****

What are the screening tests?

The screening tests are **fast**: 10 to 30 minutes. Depending on your health history, it could involve a small needle on the skin's surface (**TST**) or a photo of your lungs (**X-Ray**). Sometimes it may be necessary to collect mucus.



How is TB treated?

If the tests confirm **LATENT TB**, medications are prescribed to eliminate bacteria from the body and prevent the active form of the disease. Treatments last for 4 months. When prescribed, it is **important to take antibiotics every day**.

In the case of **ACTIVE TB**, treatment is necessary and for some people, hospitalization may be required. **ACTIVE TB** is treated with **antibiotics** over a period that lasts from 6 to 9 months. For the antibiotics to be effective, the person **must take them as prescribed**. When under treatment, it takes generally 2 to 4 weeks for the person to be no longer contagious.



For the vast majority of affected people, **TB** can be treated here in Nunavik.

TUBERCULOSE

Qu'est-ce que la tuberculose (TB)?

LA TUBERCULOSE

est une maladie infectieuse causée par une bactérie appelée *Mycobacterium tuberculosis*, qui est invisible à l'œil nu et qui se trouve habituellement **dans les poumons**.



**SI ELLE N'EST PAS
TRAITÉE, LA TB PEUT
ÊTRE MORTELLE.**



La TB **PEUT SE TRANSMETTRE** dans l'air lorsqu'une personne atteinte de la maladie partage la même pièce fermée pendant plusieurs heures avec d'autres personnes. Tousser augmente le risque de transmettre la TB.



La TB **NE SE TRANSMET PAS** par le toucher : poignées de mains, partage d'ustensiles ou d'objets, câlins, baisers, etc.

- 11 Qu'est-ce que la tuberculose (TB)?
- 12 TB active
- 13 TB latente
- 14 Facteurs de risque
- 15 Prévention
- 16 Quels sont les tests de dépistage?
- 17 Comment traiter la TB?

TB active

La **TB ACTIVE** est celle qui est contagieuse et rend la personne malade. Quand la personne est malade, elle peut avoir les **symptômes suivants**:



FIÈVRE



TOUX INHABITUELLE
ET PERSISTANTE DEPUIS
PLUS DE 3 SEMAINES



PERTE DE POIDS
INEXPLIQUÉE



TOUSSER
DU SANG



SUEURS
NOCTURNES



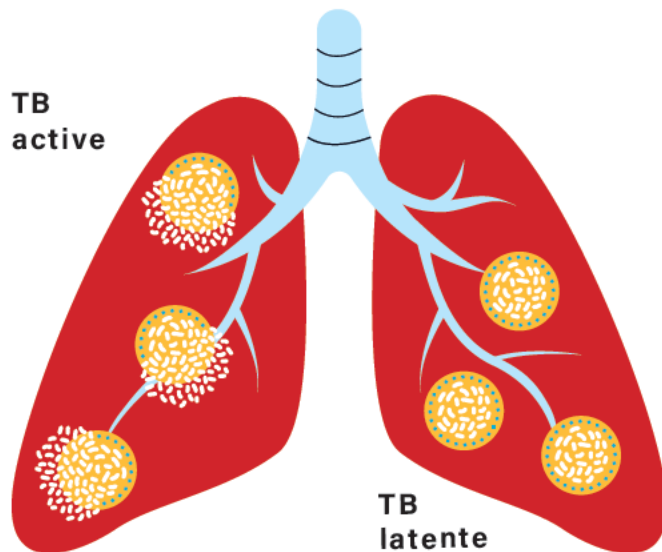
PERTE D'APPÉTIT



IMPORTANTE
FATIGUE

TB latente

LA TB LATENTE est confinée aux poumons où elle peut demeurer inactive pendant toute la vie de la personne, sans se manifester. Cependant, la maladie peut évoluer à tout moment : le risque est plus élevé dans les deux ans suivant l'infection.



Facteurs de risque



**SYSTÈME
IMMUNITAIRE
AFFAIBLI**



**INFECTION
PAR LE VIH**



**TRAITEMENT PAR
CHIMIOTHÉRAPIE**



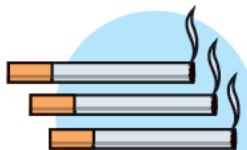
**MALADIE RÉNALE
EN PHASE TERMINALE**



**PATIENTS
DIABÉTIQUES**



**CONSUMMATEURS
DE DROGUES**



**CONSOMMATION
DE TABAC**

Prévention



**LAVEZ VOS MAINS
APRÈS AVOIR
ÉTERNUÉ OU TOUSSÉ**



**TOUSSEZ DANS
VOTRE COUDE**



**ALIMENTATION
SAINE**



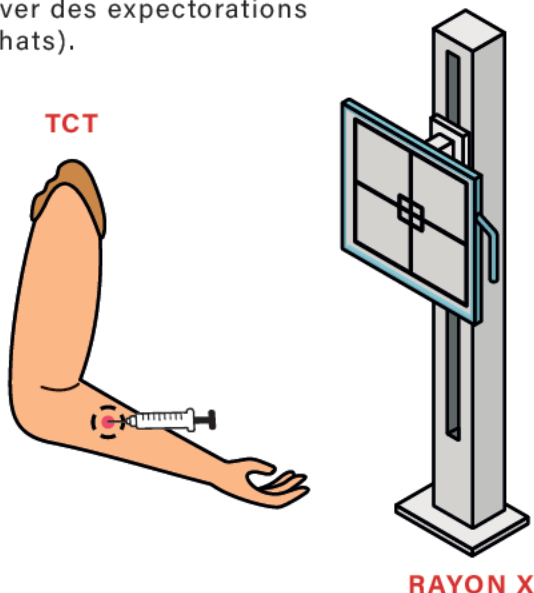
**BONNE
VENTILATION
DE LA MAISON**



**SI VOUS VOUS SENTEZ MALADE OU SI
VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES COMPATIBLES
AVEC LA TUBERCULOSE, CONSULTEZ VOTRE
CLSC/NURSING STATION, **N'ATTENDEZ PAS.****

Quels sont les tests de dépistage?

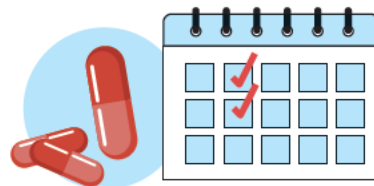
Les tests de dépistage sont **rapides**: 10 à 30 minutes. Selon votre historique de santé, cela peut être une petite piqure à la surface de la peau (**TCT**) ou une photo de vos poumons (**Rayon X**). Parfois il peut être nécessaire de prélever des expectorations (crachats).



How is TB treated?

Si les tests confirment une **TB LATENTE**, des médicaments sont proposés pour tenter d'éliminer les bactéries du corps et prévenir une forme active de la maladie. Le traitement dure 4 mois. Il est **important de prendre les antibiotiques tous les jours**.

S'il s'agit d'une **TB ACTIVE**, une hospitalisation pourrait être nécessaire et un traitement sera à suivre obligatoirement. La **TB ACTIVE** se guérit bien avec des antibiotiques sur une période qui varie entre 6 à 9 mois. Pour que les **antibiotiques** soient efficaces, la personne **doit les prendre tel que prescrits**. Il faut généralement 2 à 4 semaines pour que la personne sous traitement ne soit plus contagieuse.



Pour la grande majorité des personnes atteintes, la **TB est traitée ici au Nunavik**.

ክፍሉ ለጥገና ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት

ፈጣን ምርመራ

ክፍሉ ለጥገና ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት

BE INVOLVED GET SCREENED

ፈጣን ምርመራ
 ክፍሉ ለጥገና ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት
 ሰዎች ለመገኘት ለሚችሉት



IMPLIQUEZ-VOUS
FAITES-VOUS DÉPISTER



DESTINATAIRE : ASC, Chef d'unité, Fond et professionnels

EXPÉDITEUR : Mélanie Bergeron, Directrice des services correctionnels
intérimaire de l'ATNQ

DATE : Le 28 mars 2024

OBJET : Tuberculose « Horaire de la Clinique de dépistage »

Ce message s'adresse à tous les membres du personnel de l'Établissement de Détention d'Amos travaillant auprès de la clientèle carcérale.

Comme vous le savez, pour donner suite à la recommandation de la DRH-SST, une clinique de dépistage pour la tuberculose sera à notre Établissement de Détention dans la semaine du 15 avril prochain. Les ASC en poste ont été placés sur une plage horaire. Les ASC de soir, vous devrez entrer plutôt, car la clinique termine à 16h00. Ce temps est payé en temps supplémentaire.

La procédure sera comme suit : vous devez vous présenter au local SA-207 à l'administration à l'heure précise de votre rendez-vous avec le formulaire ci-joint complété ainsi que votre carte d'assurance maladie. Ci-joint aussi, vous avez l'horaire prévu. Le dépistage dure 6 minutes et il y a une attente de 10 minutes par la suite. Pour éviter un contre temps entre les ASC dépistés et les besoins des secteurs, 1 ou 2 ASC escortes seront ajouter sur le plancher. Si vous décider de ne pas être dépister ou avez des questions, communiquer avec Ginette Massicotte, CU au [REDACTED] ou par courriel.

On vous rappelle aussi qu'il est important et fortement recommandé si vous avez des symptômes de toux d'utiliser le masque N-95 en tout temps au travail. S'il y a un changement ou ajouts d'informations, vous en serez informés.

La directrice des services correctionnels intérimaire de l'ATNQ,



Mélanie Bergeron

- c. c. M^{me} Lucie Gagnon, directrice des services administratifs intérimaire
M. Jonathan Faucher, Directeur adjoint en établissement de détention intérimaire.
Chefs d'unité
M^{me} Karoll-Ann Cloutier, contremaître aux services alimentaires
CMC, agents de probation et professionnels de l'Établissement



DESTINATAIRES : Tous les agents des services correctionnels et les chefs d'unité

EXPÉDITEUR : Mélanie Bergeron, Directrice des services correctionnels intérimaire de l'ATNQ

DATE : Le 15 janvier 2024

OBJET : Tuberculose au Nunavik

Bonjour à tous,

Ce message s'adresse aux ASC qui occupent un poste au Nunavik ainsi que les ASC qui y séjournent ponctuellement.

Nous avons reçu l'information de la santé publique du Nunavik que la tuberculose est de plus en plus active et contagieuse dans leur région.

De ce fait, il est fortement recommandé de porter le masque N-95 lorsque vous êtes en présence du public au Nunavik. C'est-à-dire durant le vol, à l'aéroport, à la cour, à l'hôtel et dans les lieux publics. De plus, il est recommandé de le porter en tout temps au travail.

Bien que ce n'est qu'une recommandation, il se peut qu'éventuellement cette pratique devienne une obligation au Nunavik. Cette recommandation est effective à partir de ce jour, et ce jusqu'à avis contraire.

S'il y a un changement ou ajouts d'informations, je vous tiendrai informé.

La Directrice des services correctionnels intérimaire de l'ATNQ,

Mélanie Bergeron

c. c. M. Jonathan Faucher, directeur adjoint en établissement de détention intérimaire
Mme Lucie Gagnon, directrice des services administratifs
Chefs d'unité

DESTINATAIRE : Tous les membres du personnel

EXPÉDITEUR : Mélanie Bergeron, Directrice des services correctionnels
intérimaire de l'ATNQ

DATE : Le 12 mars 2024

OBJET : Tuberculose « Retour des bonnes pratiques à privilégier en
lien avec la situation actuelle »

Ce message s'adresse à tous les membres du personnel de l'Établissement de détention d'Amos.

Après discussion avec la DRH-SST, il est recommandé de suivre le protocole des bonnes pratiques pour le port des EPI (masque N-95) dans vos déplacements et à vos postes de travail respectif y compris lors de vos déplacements pour les comparutions externes et le Nunavik.

Nous recommandons de favoriser l'hygiène des lieux de travail :

- Désinfecter quotidiennement, idéalement 2 fois ou 3 fois par jour, les surfaces fréquemment touchées, soit les espaces de travail et les équipements et accessoires de travail;
- N'oubliez pas de désinfecter votre poste de travail à chaque changement de quart de travail lorsque vous partagez un poste en alternance avec d'autres collègues.

De ce fait, il est important et fortement recommandé si vous avez des symptômes de toux d'utiliser le masque N-95 en tout temps au travail. Bien que ce n'est qu'une recommandation, il se peut qu'éventuellement cette pratique devienne une obligation au travail. Cette recommandation est effective à partir de ce jour, et ce, jusqu'à un avis contraire. Les masques N-95 sont mis à votre disposition à l'accueil dès maintenant.

S'il y a un changement ou ajouts d'informations, vous serez informé rapidement.

La directrice des services correctionnels intérimaire de l'ATNQ,



Mélanie Bergeron

c. c. M^{me} Lucie Gagnon, directrice des services administratifs intérimaire
M. Jonathan Faucher, Directeur adjoint en établissement de détention intérimaire.
M^{me} Karoll-Ann Cloutier, contremaître aux services alimentaires
Chefs d'unité, CMC

DESTINATAIRE : Tous les agents des services correctionnels et les chefs d'unité

EXPÉDITEUR : Mélanie Bergeron, Directrice des services correctionnels intérimaire

DATE : Le 22 mars 2024

OBJET : Dépistage pour la tuberculose offert à tous les ASC et les CU de l'Établissement de détention d'Amos

Suivant les récents dépistages d'ASC pour la tuberculose par la Santé publique, la semaine du 15 au 19 avril a été déterminé pour procéder au dépistage massif du personnel. L'équipe de la Clinique Infirmière le Nord-Ouest de Val-d'Or sera présente le lundi 15 avril, le mercredi 17 avril ainsi que le vendredi 19 avril au local SA-207 à l'administration.

Nous vous ferons parvenir un formulaire à compléter préalablement en y inscrivant les renseignements demandés ainsi que votre numéro d'assurance maladie du Québec. Il sera de votre responsabilité d'apporter le tout lors de votre rendez-vous. Chaque plage horaire est de 6 minutes et vous devrez prévoir une période d'attente entre 10 et 15 minutes. **Nous vous demandons d'être à l'heure à votre rendez-vous afin qu'un maximum d'employés puisse être dépisté.**

Nous sommes à prévoir l'horaire pour tout le personnel, de ce fait, soyez attentif au courriel à ce sujet. Advenant que vous ne puissiez pas vous présenter à la plage horaire vous étant désignée, il sera de votre responsabilité de faire parvenir un courriel à Mme Ginette Massicotte [REDACTED] ou en appelant au [REDACTED]

Puisque le dépistage est sur une base volontaire, veuillez nous informer dans les plus brefs délais si vous ne **désirez pas être dépisté.**

Pour ceux et celles qui seront absent(e)s durant cette période, vous serez contactés pour vous offrir une seconde plage horaire qui n'est pas connue pour le moment.

Votre temps de déplacement sera rémunéré pour ceux et celles qui seront en congé, comme prévu aux conditions de travail.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration,

La directrice des services correctionnels intérimaire de l'ATNQ,



Mélanie Bergeron

c. c. M. Jonathan Faucher, directeur adjoint en établissement de détention intérimaire.
M^{me} Lucie Gagnon, directrice des services administratifs
M^{me} Ginette Massicotte, cheffe d'unité

DESTINATAIRE : À tous les ASC et CU

EXPÉDITEUR : Mélanie Bergeron, Directrice des services
correctionnels intérimaire de l'ATNQ

DATE : Le 9 avril 2024

OBJET : Tuberculose « procédure d'évaluation lors de
l'admission des personnes incarcérées du Nunavik »

Considérant le taux de tuberculose élevé au Nunavik, à partir de maintenant voici la nouvelle procédure en matière de gestion des cas suspectés que vous devez appliquer :

- S'il mentionne avoir été en contact avec un cas de tuberculose suspectée ou confirmée;
- Demander à la p.i. de procéder à l'hygiène des mains et porter un masque de procédure;
- Communiquer avec les soins de santé pour procéder à une évaluation du sujet;
- Entre la prise en charge et l'évaluation par le soin de santé, sauf exception, la personne incarcérée pourra intégrer un secteur d'hébergement.

L'ASC admission de l'EDA :

Concernant les personnes incarcérées provenant des ponts aériens, l'ASC devra utiliser le questionnaire en pièce jointe afin d'évaluer s'ils ont des symptômes de tuberculose. S'il répond par l'affirmative à plus d'une question qui est en lien avec la toux 1 à 4, en marge du formulaire, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** ajouter l'information supplémentaire liée aux questions :

Personnes incarcérées admises au Nunavik

Avant d'admettre une nouvelle personne incarcérée au Nunavik, vous devrez procéder de la même façon. Si la personne incarcérée répond par l'affirmative à plus d'une question qui est en lien avec la toux 1 à 4. En marge du formulaire, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** ajouter l'information supplémentaire liée aux questions.

- Mentionne avoir été en contact avec un cas de tuberculose suspectée ou confirmée;
- Demander à la p.i. de procéder à l'hygiène des mains et porter un masque de procédure;
- Communiquer avec le CU de l'admission afin de l'informer de la situation.

- Communiquer avec les soins de santé afin que la p.i. soit évaluée à son retour;

Ne pas oublier la recommandation de la santé publique du Nunavik de porter le masque N-95 lorsque vous êtes en présence du public. C'est-à-dire, durant le vol, à l'aéroport, à la cour, à l'hôtel et dans les lieux publics. De plus, il est recommandé de le porter en tout temps au travail.

En terminant, en sus des indications mentionnées précédemment, il importe aux membres du personnel de s'assurer que l'ensemble des documents légaux sont présents avant de procéder à la prise en charge et à l'évaluation de la personne contrevenante.

Notez que vous n'avez pas pour le moment à évaluer la clientèle inuite revenant des transferts. Cette procédure demeure en vigueur pour une période indéterminée.

La directrice des services correctionnels intérimaire de l'ATNQ,



Mélanie Bergeron

- c. c. M^{me} Lucie Gagnon, directrice des services administratifs
M. Jonathan Faucher, directeur adjoint en établissement de détention intérimaire
Mme Ginette Massicotte, conseillère à la direction
Chefs d'unités

Tuberculose

Questionnaire admission pont aérien et admission au Nunavik

Identification personne incarcérée du Nunavik

NOM : _____

DOSSIER : _____

Veuillez répondre aux questions suivantes :

Éléments à vérifier	Oui	Non	Informations supplémentaires
Présence de symptômes déterminants			
1. Avez-vous été en contact avec un cas de tuberculose suspectée ou confirmée	☐	☐	
2. Ressentez-vous une toux persistante inexpliquée qui dure depuis plus de deux semaines?	☐	☐	
3. Est-ce que cette toux s'accompagne parfois de sang?	☐	☐	
4. Avez-vous fait de la fièvre modérée au courant de la dernière semaine?	☐	☐	
Présence de symptômes secondaires			
5. Ressentez-vous des malaises dans la poitrine lorsque vous respirez profondément ou lorsque vous toussiez?	☐	☐	
6. Vous sentez-vous plus essoufflé qu'à l'habitude?	☐	☐	
7. Ressentez-vous une fatigue prolongée ou une perte d'énergie?	☐	☐	
8. Avez-vous constaté une perte de poids et/ou perte d'appétit dans les dernières semaines?	☐	☐	
9. Avez-vous eu des sueurs nocturnes dans les dernières nuits?	☐	☐	

(Mis à jour le 2024-04-09)

Signature de la PI : _____ Date : _____

Signature de l'ASC : _____ Date : _____

Questionnaire PI lors de l'admission en provenance : Pont aérien et retour du nord

Identification personne incarcérée du Nunavik

NOM : _____

DOSSIER : _____

Veuillez répondre aux questions suivantes :

Éléments à vérifier	Oui	Non	Informations supplémentaires
Présence de symptômes déterminants			
1. Avez-vous été en contact avec un cas de tuberculose suspectée ou confirmée	☐	☐	
2. Ressentez-vous une toux persistante inexpliquée qui dure depuis plus de deux semaines?	☐	☐	
3. Est-ce que cette toux s'accompagne parfois de sang?	☐	☐	
4. Avez-vous fait de la fièvre modérée au courant de la dernière semaine?	☐	☐	
Présence de symptômes secondaires			
5. Ressentez-vous des malaises dans la poitrine lorsque vous respirez profondément ou lorsque vous tousssez?	☐	☐	
6. Vous sentez-vous plus essoufflé qu'à l'habitude?	☐	☐	
7. Ressentez-vous une fatigue prolongée ou une perte d'énergie?	☐	☐	
8. Avez-vous constaté une perte de poids et/ou perte d'appétit dans les dernières semaines?	☐	☐	
9. Avez-vous eu des sueurs nocturnes dans les dernières nuits?	☐	☐	

(Mis à jour le 2023-12-12)